

Ci joint la circulaire qui régit le décompte des droits de grève

2 analyses de cette circulaire (*merci section de l'Isère 38*)

Par exemple :

Un agent est en grève le vendredi ET le lundi . Le samedi et le dimanche sont encadrés par des jours de grève donc seront décomptés comme tel.

En revanche, pour un agent en grève uniquement le vendredi ou le lundi, seul ce jour lui sera décompté.

fichiers:



[Télécharger circulaire_30_juillet_2003_greve.pdf](#) (166.14 Ko)



[Télécharger question_de_droit.pdf](#) (240.32 Ko)



[Télécharger le_point_sur_la_retenu_e_de_remuneration_pour_fait_de_greve.pdf](#) (428.56 Ko)

Public: [Préavis de Grève](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
